

# **ÉTATS SAUVAGES**

---

**ÉCO-AVENTURES  
EN TERRES DE HAUTE-AMÉRIQUE**

**Mémoire présenté à**

---

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

➤ **Projet de parc éolien de Gros-Morne**

**Ste-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine  
Octobre 2008**

**Présenté par M. Martin Proulx  
Président**

---

**CAMP DE LA HAUTE MADELEINE**

---

**TABLE DES MATIÈRES..**

Sommaire.....	3
1. Profil géo-touristique du Camp de la Haute Madeleine.....	4
2. Notre position face au projet éolien de Gros-Morne .....	5
2.1 Position générique face au développement de l'énergie éolienne.....	5
2.2 Préoccupations principales face au projet de Gros-morne .....	5
3. Le Lac au Diable – Un environnement visuel à protéger .....	7
3.1 Le paysage, une composante de notre destination .....	7
3.2 Réactions et opinions face aux arguments du promoteur .....	8
3.3 Situation réglementaire sur la protection des paysages.....	11
4. Le Lac au Diable – Un environnement sonore à protéger .....	13
.....	

## 1. SOMMAIRE - REQUÊTE DU CAMP DE LA HAUTE MADELEINE À L'INTENTION DE LA COMMISSION RELATIVEMENT AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE GROS-MORNE

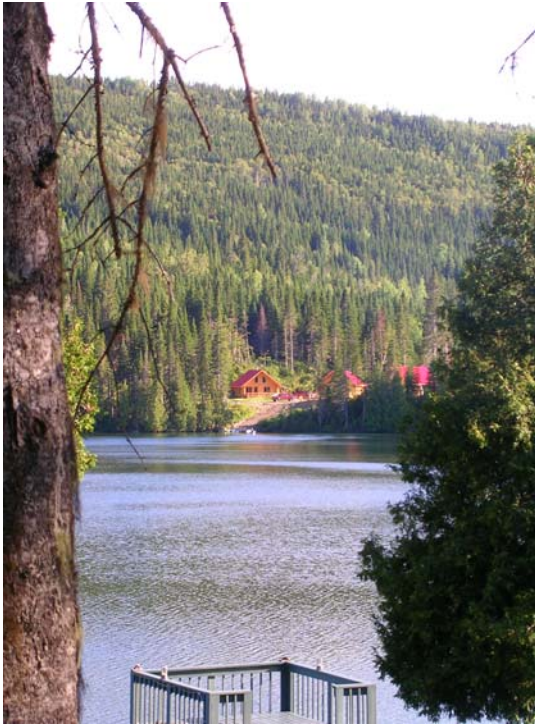
---

1. Compte tenu du risque élevé découlant de l'impact négatif que présenterait le projet de parc éolien de Gros-Morne tel que présenté par le promoteur sur le développement de notre destination et la jouissance de séjour de notre clientèle;
2. Compte tenu du vide réglementaire ou législatif lié à la protection des paysages et sites de villégiature sur les terres publiques dans le cadre des projets de parc éolien;
3. Compte tenu que, selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le pourtour du Lac au Diable est, en vertu de la loi sur les forêts et des normes d'intervention dans les forêts publiques, depuis longtemps identifié comme une zone d'encadrement visuel protégé.

*Bien que cette réglementation ait été à l'origine élaborée pour encadrer l'exploitation forestière et ce, dans le respect des sites de villégiature concentrée, il est nécessaire de rappeler que si la menace diffère, l'intérêt public demeure tout aussi important aujourd'hui qu'à l'époque. Si le contexte de développement est différent, l'esprit de cette réglementation doit être pris en compte dans les délibérations de la commission;*

Nous souhaitons que la commission formule les recommandations suivantes à l'intention du ministre de l'Environnement :

1. Concernant le projet de parc éolien de Gros-Morne, nous souhaitons voir le plan d'implantation modifié de façon à protéger l'intégralité du cadre visuel actuel du paysage du Lac au Diable et ce pour tous les usagers et villégiateurs actuels et futurs de ce plan d'eau unique en Gaspésie;
2. Concernant la protection des paysages et des sites de villégiature concentrées, nous demandons à la commission de recommander une réflexion et un éventuel encadrement des projets de parc éolien afin de faciliter leur développement dans une perspective harmonieuse avec les différents intervenants d'un milieu naturel.



La Gaspésie est une région mythique pour les pêcheurs à la mouche. Les nombreuses rivières à saumon en font une destination réputée et prisée tant par les sportifs étrangers que canadiens. La région devient également depuis quelques années une destination recherchée par les écotouristes de toutes origines. Pour le plein-air, les randonnées, l'escalade et autres activités tant hivernales qu'estivales, la région regorge de richesses et d'attraits qui rendent sa fréquentation hautement satisfaisante pour les amateurs de nature. La SEPAQ a récemment investi pour exploiter une destination dans un segment touristique haut de gamme et les projets se multiplient dans la région. La rivière Madeleine et le Lac au Diable sont des joyaux de la région depuis longtemps fréquentés par des touristes de toutes origines.

## 1. CAMP DE LA HAUTE MADELEINE - PROFIL GÉO-TOURISTIQUE

- Destination de villégiature écotouristique localisée en bordure du Lac au Diable en Haute-Gaspésie (Rivière Madeleine) offrant des services complets d'hébergement, de restauration et d'encadrement à la pratique d'activités de plein-air sur quatre saisons. Lauréat d'un Grand prix du Tourisme Québécois 2005 (Prix hébergement);
- Terrain sous bail commercial de plus de 35 000 m<sup>2</sup> sur lequel sont actuellement érigés trois chalets de bois rond dont la capacité d'accueil autorisée est de 24 personnes. Une auberge sera complétée cet automne et deux autres chalets seront construits au cours des 24 prochains mois.
- Lieu de villégiature, l'emplacement des infrastructures donne aussi accès à des kilomètres de sentiers de randonnées, à plusieurs lacs pour la pêche à la truite indigène mais également à une majestueuse rivière à saumon, la plus sauvage de toute la Gaspésie. Les territoires de chasse à l'ours et à l'orignal environnants sont nombreux et giboyeux. Et durant la saison d'hiver, le site est également aux abords d'un important circuit motoneigiste gaspésien. Le site donne aussi aisément accès à des activités en mer;

- Depuis que nous avons acquis cette destination en juillet 2006, nous avons repositionné sa commercialisation auprès d'une clientèle haut de gamme en la définissant comme une destination écotouristique de calibre international. Notre clientèle est actuellement à 75% canadienne, 15% américaine et 10% européenne.

## 2. NOTRE POSITION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DE GROS-MORNE

---

### 2.1 Position générique face au développement de l'énergie éolienne

Notre destination s'inscrit dans le mouvement international des *écologies*, en voie d'ailleurs d'être associée à un réseau international reconnu. Par définition donc, nous favorisons les énergies vertes telles que le solaire, l'éolien et le géothermique. Actuellement en partie autonome sur le plan énergétique, nous ne sommes dépendants que de l'approvisionnement au gaz pour certains de nos équipements. Donc aucune génératrice ni autre source d'énergie polluante (air, terre ou l'environnement sonore) n'est utilisée dans l'exploitation de notre destination et nous nous apprêtons à investir à nouveau une somme importante dans l'énergie solaire (système et équipements) afin de réduire encore notre consommation de gaz.

Compte tenu de notre approche environnementale et de nos valeurs d'entreprise, nous ne pouvons qu'être favorables à ce qui représente des sources d'énergies d'avenir tel que l'éolien.

***Il importe donc de préciser que fondamentalement nous ne nous élevons pas contre les projets de parc éolien. Autant comme citoyen que comme entreprise nous estimons souhaitable le développement de cette énergie renouvelable au Québec.***

### 2.2 Préoccupations principales relativement au projet de Gros Morne tel que présenté par la société Cartier

Sans nous opposer au projet de parc éolien de Gros-Morne, nous souhaitons exprimer notre vœu le plus cher de voir ce développement se faire dans le respect de notre propre développement et ce pour le bénéfice de tous les usagers et villégiateurs de l'environnement immédiat du Lac du Diable. Tel que proposé, le plan d'implantation du parc éolien menace l'environnement immédiat du lac et par conséquent la qualité de jouissance d'un séjour dans notre destination.

#### 1. L'encadrement visuel :

Tel que présenté, le plan d'implantation du projet éolien de Gros-Morne prévoit l'érection de huit (8) tours d'éolienne à proximité du Lac au Diable et qui seraient clairement visibles pour les différents usagers du lac et de ses facilités environnantes. De façon spécifique, de notre site, selon les unités d'hébergements fréquentées par notre clientèle, de deux (2) à huit (8) tours (# 29-50-51-52-55-132-135 de la carte 5.3 soumise par le promoteur) seraient clairement visibles car dépassant la ligne des montagnes qui constitue le cadre visuel naturel actuel.

Nous sommes clairement conscients que la route menant au Lac au Diable sera balisée de nombreuses tours et que nous ne pouvons espérer protéger ce cadre visuel pour les usagers et notre clientèle. Toutefois, lors de leur séjour dans un cadre naturel aussi splendide que le Lac au Diable nous déplorons que la clientèle ait à subir la présence d'éléments non naturels dans le paysage environnant le lac et leur site de villégiature. Ne peut-on pas conjuguer le



développement de tels projets avec la préservation des paysages entourant des sites de villégiatures reconnus et recherchés?

## 2. L'environnement sonore :

Durant la période estivale, l'environnement sonore du lac au Diable est relativement préservé. Un consensus est établi entre les villégiateurs et usagers sur la non-utilisation de génératrice comme source d'énergie permanente et sur la limitation des embarcations autorisées sur le lac. Il est donc normal de pouvoir jouir simplement du silence et de la paix que la nature offre. Silence et paix parfois interrompus par la plainte d'un huard ou d'un loup mais rarement perturbés par la présence humaine.

En hiver, nous sommes les seuls à occuper les lieux. Notre clientèle peut donc jouir d'un environnement sonore naturellement vierge. Le site du Lac au Diable est donc un site tout désigné pour le repos et un contact privilégié avec la nature dans toute sa pureté.

L'implantation de tours éoliennes à proximité menace la quiétude de cette nature et le privilège de séjourner dans un havre de paix et de silence. N'est-il pas possible de préserver ce que depuis plus de quarante ans, des villégiateurs de différentes régions viennent retrouver au cœur de ces montagnes en bordure de ce magnifique lac?



Nous aimerions donc que la commission et, par le fait même, le ministère responsable prennent en compte nos préoccupations afin de recommander des modifications concrètes au projet.

### 3. LE LAC AU DIABLE, UN ENCADREMENT VISUEL À PROTÉGER - ARGUMENTAIRE

---

#### 3.1 Le paysage, une composante de notre destination

Notre société mère, Les États Sauvages inc, présente de par son simple nom, une promesse claire à sa clientèle : un environnement sauvage. Commercialisée autant en Europe qu'en Amérique du Nord, cette promesse est clairement évocatrice d'une nature abondante, généreuse et préservée. Lors de l'acquisition de ce qui est aujourd'hui le Camp de la Haute Madeleine, les dirigeants avaient pris soin de s'enquérir auprès du ministère (MRNF) des menaces éventuelles pouvant venir de l'exploitation forestière qui au moment de l'acquisition représentait la seule menace connue pour l'environnement immédiat du Lac au Diable. Les représentants du ministère nous avaient alors rassurés en précisant qu'une réglementation préservait le pourtour du lac sur une bande de 1,5 km.

Alors rassurés, nous avons effectué l'acquisition dans les mois suivants (2005-06). Vous comprendrez notre surprise et notre réaction à l'impact que pourrait avoir l'implantation de ce parc éolien tel que présenté.

Il importe de souligner l'importance du paysage pour nos villégiateurs. Nos installations sont d'ailleurs toutes orientées vers le lac et par conséquent vers les montagnes menacées par les tours éoliennes. Nous terminons actuellement construction d'une salle à manger qui surplombera le site et sera flanquée d'une superbe terrasse avec spa scandinave. Le tout favorisant la relaxation et la contemplation mais faisant face au site prévu pour l'implantation des éoliennes.

De plus selon nos plans de développement, nous devrions amorcer la construction d'une auberge grand luxe d'ici la saison 2011 qui encore une fois, sera positionnée (arpentage déjà complété) de façon à permettre la jouissance du paysage environnant.



### 3.2 Réactions et opinions face aux arguments présentés par le promoteur

#### 3.2.1 Méthode d'analyse visuelle et importance de l'impact du projet éolien sur le paysage

La démarche présentée par l'équipe du promoteur, bien qu'en apparence très rigoureuse, semble dénuée de toute évaluation basée sur la perception des usagers.

Dans leur rapport, les promoteurs concluent à une faible importance de l'impact anticipé. Pour arriver à cette conclusion, ils basent leur analyse sur la sensibilité des unités de paysage et sur l'évaluation du degré de visibilité des structures dans les unités de paysage. La sensibilité des unités de paysage se définit à partir de trois paramètres : le degré d'absorption, le degré d'insertion et la valorisation.

- Le degré d'absorption est établi par la capacité du relief de *camoufler* une partie des structures. Dans un contexte montagneux, ils prétendent donc que les tours de plus de 100m de hauteur (base + pales) soit l'équivalent d'un édifice de 29 étages, seront *absorbées* par le relief diminuant d'autant l'impact visuel.

*Dans un milieu urbain, une tour éolienne viendrait clairement en contraste avec les immeubles d'un centre-ville comme celui de Montréal mais pourrait être absorbée par la densité urbaine et **l'adéquation** d'une telle structure avec son environnement immédiat. **Comment peut-on prétendre qu'une telle structure puisse être absorbée dans un environnement en total contraste et en aussi complète inadéquation?***

- Le degré d'insertion s'établit en fonction de l'utilisation du territoire. Ils prétendent encore que, comme le territoire est de multi usages (exploitation forestière, sentiers motoneige, sentiers de vtt, villégiatures, chasse et pêche), l'insertion d'une nouvelle activité tel qu'un parc éolien n'aura qu'un faible impact.

*Nous ne remettons pas ici en question l'ensemble du projet, bien que l'évaluation de ce paramètre par les promoteurs soit, à l'évidence, largement subjective. Concentrons-nous sur l'environnement immédiat du Lac au Diable. La seule réelle activité qui puisse être expérimentée sur le pourtour du lac demeure la villégiature et le plein air (randonnée, cueillette de fruits sauvages et de champignons, pêche, etc.). Aucune exploitation forestière, ou aucune autre activité n'est permise ou envisageable. **Peut-on alors qualifier le territoire immédiat du Lac au Diable de multi usages? Peut-on en déduire que la présence d'éolienne s'insère harmonieusement avec le paysage comme le prétendent les promoteurs?***

- La valorisation, dernier paramètre de la sensibilité de l'unité de paysage évaluée, est déterminé par la reconnaissance ou non du site dans les schémas d'aménagement ou par sa protection ou non par une loi ou autre réglementation.

*Sur ce point le promoteur est resté prudemment évasif, sans doute conscient du règlement découlant de la loi sur les forêts publiques (section 7, article 43 à 73) qui protège les sites de villégiature concentrée en encadrant l'exploitation forestière dans leur environnement immédiat. La carte d'affectation des terres publiques 22H03NO démontre clairement l'aire de protection découlant de cette réglementation et selon les experts du ministère\*, cette zone de protection est amplifiée par le relief. Selon l'information obtenue, le lac serait protégé par une bande d'environ 1,5km. De plus, Mme Thériault, représentante de la MRC, a confirmé par courriel daté du 23 septembre dernier que la MRC reconnaît dans son schéma d'aménagement que le Lac au Diable est un site de villégiature à protéger. **Pourquoi le promoteur n'en a-t-il pas tenu compte?***



- Finalement, le degré de visibilité des structures, deuxième volet de leur évaluation pour mesurer l'importance de l'impact sur le paysage, se définit par le degré de contraste en fonction des formes et des usages qu'on retrouve dans le paysage immédiat. Mais l'explication donnée par les promoteurs se rapporte davantage aux proportions des différents éléments du paysage. Leur conclusion : un degré de visibilité dit moyen.

*Là encore, l'analyse des faits met en évidence le caractère subjectif de l'évaluation du promoteur et de ses consultants. Si les simulations photographiques faites par le promoteur sont observées par des individus extérieurs au projet et même étrangers au site que nous défendons, il est clair que l'attention spontanée de l'observateur sera attirée par les tours éoliennes. Peu importe la proportion du paysage qu'elles occupent, peu importe qu'elles suivent les courbes de la montagne au premier plan, l'œil humain sera directement interpellé par la structure qui est en totale dichotomie avec le paysage environnant. **Toutes les lois en matière de perception nous permettent de présumer que l'inadéquation des structures insérées dans un cadre naturel et vierge comme le pourtour du lac au Diable amplifie l'impact de ces tours dans le paysage immédiat.***

*Sans accuser les promoteurs de mauvaise foi, rappelons qu'ils ont clairement et fermement refusé de procéder à une enquête indépendante sur l'impact perçu par les usagers du Lac au Diable (villégiateurs et clientèle du Camp de la Haute Madeleine) qui aurait permis de bonifier et préciser leur analyse et évaluation.*

### 3.2.2 Quelques réserves sur les évaluations antérieures et l'approche préconisée.

Les promoteurs ont fait valoir dans leur rapport qu'ils ont déjà validé les perceptions des touristes gaspésiens sur le développement de parc éolien. Après analyse des résultats et de la méthodologie utilisée nous souhaitons émettre quelques réserves et commentaires.

- Notre premier commentaire est lié au processus. En fait, il s'agit davantage d'une question qui est demeurée sans réponse claire de la part du promoteur. Pourquoi faire un sondage de suivi des impacts visuels d'un parc éolien sur le paysage plutôt que de le faire avant son implantation? N'est-il pas plus facile de modifier un plan d'implantation afin de l'harmoniser que d'imposer un impact visuel négatif pour les vingt prochaines années?
- Les journées portes-ouvertes organisées par les promoteurs ont été, selon eux, leur façon d'évaluer l'impact visuel auprès des usagers. Nous questionnons ce processus pour les raisons suivantes :
  - Les villégiateurs résidants du Lac au Diable, originaires en majorité de l'extérieur de la région, n'ont jamais reçu d'invitation à ces journées telle que celle distribuée dans les municipalités avoisinantes. Pourquoi?
  - Ni la direction du Camp de la Haute Madeleine, ni sa clientèle, n'ont été consultées ni même informées de ce projet ni encore invitées à ces journées dites de consultation. Pourquoi?
  - Au cours de ces journées dites de consultation, les personnes qui se sont présentées étaient-elles invitées à répondre à un questionnaire clairement et spécifiquement élaboré pour évaluer leur perception face à ce projet de parc éolien? Si non, pourquoi?

Bref, quelle est la valeur réelle de ces prétendues journées de *consultation* pour évaluer les perceptions des usagers d'un site tel que le Lac au Diable?

- Le promoteur a soumis en guise d'argument que des études antérieures (Baie des Sables) ont démontré une attitude favorable des touristes face au parc éolien. Nous posons la question suivante : Peut-on raisonnablement prétendre que l'évaluation de la perception d'un touriste de passage (intercepté dans une halte touristique) qui a l'occasion d'apercevoir brièvement une tour éolienne le long de la route 132 avant de poursuivre son périple gaspésien, peut être représentative de la perception d'un autre touriste qui, lui, défraiera la somme de 3000\$ pour séjourner une semaine dans un site de villégiature et sera forcé de contempler à longueur de jour un paysage parsemé de tours éoliennes et d'endurer leur bruit?

*Nous ne croyons donc pas que les études antérieures peuvent servir d'argument pour suppléer au manque d'évaluation qui caractérise le projet de Gros-Morne, en particulier par rapport au site du Lac au Diable.*



### 3.3 Situation réglementaire sur la protection des paysages

De toute évidence il existe un vide légal ou réglementaire sur la protection des paysages dans le cadre de développement de parc éolien.

Le pourtour du Lac au Diable était protégé par un statut *d'encadrement visuel protégé* en vertu de la loi sur les forêts. Statut auquel le promoteur n'a accordé aucune considération pour la seule raison que ce règlement s'applique essentiellement dans le cadre des normes d'intervention dans les forêts publiques établies pour les forestières. Normes qui, selon eux, ne touchent pas l'industrie éolienne.

*Toutefois, si l'établissement de ces normes visant alors l'exploitation forestière était fondé sur la grande valeur qu'on accordait alors à un site, tel que l'a confirmé M. Dannick Boulay lors des séances du BAPE tenues à Rivière Madeleine, donc en fonction de l'intérêt public immédiat, le promoteur peut-il démontrer que, dans le cas présent du Lac au Diable, l'intérêt du public est moins important qu'à l'époque? Le développement d'un parc éolien a-t-il une plus grande priorité sur l'intérêt public que l'industrie forestière de l'époque?*

La représentante de la MRC a confirmé que dans le schéma d'aménagement, le Lac au Diable est reconnu comme un site de villégiature à protéger. Toutefois elle a souligné également les limites de la juridiction de la MRC face au pouvoir municipal dans un tel cas. Dans cet esprit, la commission peut-elle souligner dans son rapport les problèmes découlant de ces difficultés de juridiction? Nous vous soumettons ci-après, en guise de référence, le cas d'un projet éolien près de Rivière-du-Loup qui fut discuté l'été dernier dans le cadre du colloque *Le paysage en actions – 1<sup>er</sup> Forum québécois sur la demande sociale en paysage*, présenté par la *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal*.

#### Portée et limites des outils urbanistiques : le cas éolien L'expérience de la MRC de Rivière-du-Loup

**Nicolas Gagnon**

Responsable de l'aménagement, MRC Rivière-du-Loup

Au cours des prochaines années, de nombreux projets éoliens totalisant entre 1500 et 2000 éoliennes verront le jour dans plusieurs régions du Québec. Dans tous les cas, la planification de ces projets posera des défis importants en matière d'aménagement du territoire. Ces défis, la MRC de Rivière-du-Loup a dû y faire face dans le cadre du projet Terravent de la compagnie SkyPower. La longue saga entourant ce projet s'est avérée une expérience riche d'enseignements.

Le projet Terravent était particulier à plusieurs égards. Avec ses 134 éoliennes, il s'agissait du plus gros projet jamais planifié au Canada et, contrairement aux projets québécois antérieurs, il devait s'implanter dans un territoire densément habité et fortement valorisé par l'agriculture et le tourisme. Au moment de l'annonce du projet, aucun outil urbanistique n'encadrait l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Compte tenu du gel des pouvoirs municipaux en matière de zonage en secteur agricole qui prévalait à l'époque dans la MRC de Rivière-du-Loup, seul un règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté par la MRC pouvait permettre d'encadrer minimalement l'implantation d'éoliennes. Élaboré à la hâte, le RCI éolien de la MRC de Rivière-du-Loup ne se révèle pas très efficace. Il se limite à imposer des distances entre les éoliennes et différents éléments présents sur le territoire. Un tel règlement normatif permet certes d'éviter que des éoliennes soient installées trop près d'éléments sensibles, mais il est inefficace à gérer la façon dont ces éoliennes devraient être implantées pour tenir compte du paysage là où elles sont autorisées. Après l'adoption du RCI, le plan d'implantation Terravent a été largement modifié pour tendre vers une conformité au règlement de la MRC. Or, le présent RCI a entraîné de nouveaux problèmes d'intégration paysagère dans le secteur où les éoliennes étaient désormais concentrées.

Seul un règlement de nature discrétionnaire, tel un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), peut autoriser une analyse qualitative des projets éoliens. Or, se sont les municipalités locales, et non les MRC, qui ont le pouvoir d'adopter un règlement sur les PIIA. C'est pourquoi la MRC de Rivière-du-Loup a aussi élaboré, en même temps que son RCI, un modèle de règlement sur les PIIA à l'intention des municipalités de son territoire.

Le règlement sur les PIIA permet une approche plus souple d'évaluation des projets. À partir de critères plutôt que des normes, il favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les promoteurs. Si le PIIA semble utile pour s'assurer de l'intégration optimale d'un parc éolien dans un paysage culturel, son application pose un défi important pour les petites municipalités rurales.

Dans un premier temps, la complexité des projets éoliens et des notions d'intégration paysagère requiert une expertise qui n'est pas souvent à la portée d'un conseil municipal local. Ensuite, l'étendue géographique et l'ampleur des impacts d'un parc éolien sur l'image d'une région imposent, la plupart du temps, que l'analyse de ces projets se fasse à une échelle régionale plutôt que locale. Enfin, on peut se demander, si compte tenu du rapport de force inégal entre le conseil d'une municipalité rurale et une multinationale de l'énergie, un pouvoir discrétionnaire comme celui donné par un règlement sur les PIIA peut être exercé avec toute la rigueur et la sérénité requise. Dans un contexte où des conseils municipaux peu aguerris subissent des pressions énormes, les règlements sur les PIIA adoptés par le MRC de Rivière-du-Loup n'ont eu, en bout de course, que peu d'effet.

C'est finalement la publication d'un rapport du BAPE particulièrement sévère, et non les pouvoirs donnés aux municipalités par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui a donné aux élus le rapport de force nécessaire pour convaincre le promoteur de revoir son projet sous l'angle de la protection des paysages. L'immense travail effectué sous l'égide de la MRC par le comité de concertation créé à cette fin après la publication du rapport du BAPE, s'est fait hors de tout encadrement réglementaire.

\*Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal

\*Le paysage en actions – 1<sup>er</sup> Forum québécois sur la demande sociale en paysage



## 4. LE LAC AU DIABLE UN ENVIRONNEMENT SONORE À PROTÉGER - ARGUMENTAIRE

---

Nous l'avons mentionné plus haut, le havre de paix que représente le Lac au Diable mérite d'être préservé. Les sites de villégiature en pleine nature sont aujourd'hui de plus en plus recherchés non seulement pour les activités de plein-air mais également pour la qualité du calme et du repos dont on y bénéficie. Une enquête soumise par le promoteur tend à démontrer d'ailleurs ce phénomène en croissance.

Les prélèvements sonores exécutés par le promoteur à l'été 2007 sur notre site ont démontré que le niveau sonore ambiant reste généralement largement en deçà et n'excède que dans de très rares moments les 35 dB que généreraient les tours éoliennes environnantes.

Autrement dit, ces mesures démontrent que les tours que le promoteur prévoit implanter à proximité du Lac au Diable généreraient un bruit supérieur à l'actuel niveau de bruit ambiant.

Le promoteur fait valoir que ce niveau de bruit resterait en dessous des normes gouvernementales. Là encore, comment peut-on prétendre préserver l'exceptionnelle qualité de silence d'un milieu naturel tel que le Lac au Diable si les projets de développement ne doivent répondre qu'à des normes gouvernementales établies, par définition, en prenant pour référence des milieux qui n'ont rien de comparable?

